

**DIRECTION GÉNÉRALE
DES INTERVENTIONS SANITAIRES ET SOCIALES**

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

ARRÊTÉPortant programmation des évaluations de la qualité
des espaces autonomie santé

2022 – 355

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif aux compétences du président du conseil départemental en matière d'action sociale ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles :
- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux,
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie,
- L.312-8 relatif à l'évaluation externe,
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations,
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- VU Le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU Le décret n° 2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – le présent arrêté établit la programmation pluriannuelle de transmission des évaluations externes relatives à la qualité des prestations délivrées par les espaces autonomie santé autorisés par arrêté du Président du conseil départemental du Morbihan.

ARTICLE 2 – la programmation évoquée à l'article 1^{er}, établie pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027 est annexée au présent arrêté. Les rapports d'évaluation externe réalisés en application de cette programmation doivent être transmis au département avant la fin de l'année mentionnée.

ARTICLE 3 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, conformément aux dispositions de l'article 36 du décret n°58-1202 du 11 décembre 1958 modifié.

ARTICLE 4 – Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

à VANNES, le 6 décembre 2022

Le Président du Conseil départemental


David LAPPARTIENT

Annexe
Relative à la programmation du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027, par le président du conseil départemental, de transmission des rapports
d'évaluation des Espaces Autonomie Santé

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Affiché le
ID : 056-225600014-20221206-DA2022_355-AR

Organisme gestionnaire	
Raison Sociale	N°Finess juridique
Appui aux Parcours de Santé - APS	560029696
Cap Autonomie Santé	560031007
Espace Autonomie Santé Centre Bretagne	560026569
Espace Autonomie Santé Est Morbihan	560031006